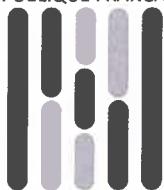


REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DU NEUBOURG

DÉCISION n° D-2026-11 :
Attribution du marché de travaux
de récupération et de distribution des eaux non
conventionnelles de la piscine intercommunale

Le Maire de la Commune de LE NEUBOURG,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant les domaines de compétence pouvant être délégués au Maire par le conseil municipal ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération DCM-2026-24 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 autorisant le maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération DCM-2026-32 du Conseil Municipal du 13 avril 2026 relative au vote du Budget Primitif 2026 du budget principal de la commune ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'attribuer le marché de travaux récupération et de distribution des eaux non conventionnelles de la piscine intercommunale à l'entreprise ATURA TP pour un montant de :

- 796 287,92 € HT pour la tranche ferme,
- 15 049,00 € pour la tranche optionnelle.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer tout document afférent à ce marché.

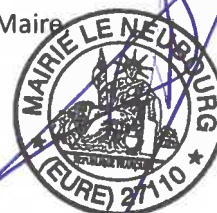
Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site de la commune.

Le Maire rendra compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 22 mai 2026

Le Maire



Isabelle VAUQUELIN